

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en Septembre 1978, il a été demandé à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal scolaire de NEUVES-MAISONS photocopie du rapport de sécurité établi par l'entreprise SOCOTEC.

Par un courrier du 25 Octobre 1978, il a été demandé à Monsieur le Président du District Urbain de NANCY les suites réservées aux travaux recommandés dans le rapport SOCOTEC.

Par un courrier du 3 Novembre 1978 (dont il est donné lecture), Monsieur le Président du District Urbain informe la Commune que "ni le District, ni le syndicat intercommunal scolaire ne sont compétents pour réaliser des travaux dans cet établissement".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- demande à Monsieur le Président du District Urbain de NANCY, représentant la Commune de LUDRES au Syndicat intercommunal scolaire et à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal scolaire de mettre tout en oeuvre afin que, le plus rapidement possible, les travaux nécessaires à la sécurité des enfants soient entrepris.
- attire l'attention des autorités compétentes sur la gravité de la situation, compte-tenu de la saturation des effectifs..